



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P392_2021

Date : 01/12/2021

OBJET : Entretien, Maintenance et Dépannage des installations thermiques et climatiques des bâtiments communautaires

Exposé

La nécessité de maintenir en conformité et en bon état de fonctionnement les installations thermiques et climatiques pour l'ensemble des sites gérés par l'agglomération du Cotentin a conduit à établir une répartition d'une part technique en fonction du type d'équipement climatique et d'autre part géographique pour couvrir tout le territoire.

Du point de vue technique, ont ainsi été identifiés :

- VMC : sites disposant uniquement de ventilation mécanique contrôlée,
- CV : sites disposant de chaudières murales ou socles et éventuellement de systèmes de ventilation,
- CVC : sites disposant de systèmes de chauffage par chaudière ou pompe à chaleur, de systèmes de ventilation, éventuellement de climatiseurs et de chauffe-eaux solaires.

Chaque répartition technique est ensuite divisée en deux ou trois lots géographiques.

Aussi un appel d'offres ouvert suivant cet allotissement, a été lancé afin de conclure huit lots sous la forme d'accords-cadres de services à bons de commandes, conclus sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

7 entreprises ont remis une offre pour l'ensemble des lots.

Il est proposé de signer les marchés qui ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2021, avec les entreprises ci-dessous :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise attributaire
Lot 1 – VMC Ouest	DSN HYGIENE
Lot 2 – VMC Grand Est	THERMICLIM
Lot 3 – CV Ouest Sud	ENGIE SOLUTIONS
Lot 4 – CV CeC	ENGIE SOLUTIONS
Lot 5 – CV Est Centre	DALKIA
Lot 6 – CVC Nord Ouest	IDEX ENERGIES
Lot 7 – CVC Est	ENGIE SOLUTIONS
Lot 8 – CVC Ouest	ENGIE SOLUTIONS

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R2162-1 à R2162-6,

Considérant les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2021,

Décide

- **De signer** les marchés publics ci-après, relatifs aux 8 lots de l'appel d'offres ouvert pour les prestations de « Entretien, Maintenance et Dépannage des installations thermiques et climatiques des bâtiments communautaires » :

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 1 « VMC Ouest », avec la société **DSN HYGIENE** - 9 Zone artisanale du Mingrelin – Saint Hilaire Petiteville – 50500 CARENTAN LES MARAIS, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 2 « VMC Grand Est », avec la société **THERMICLIM** -10 rue Charles Delauney – ZA Le Pont – 50690 MARTINVEST, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 3 « CV Ouest Sud», avec la société **ENGIE SOLUTIONS** – 2 bis rue d'Alembert – 76140 PETIT-QUEVILLY, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 4 « CV CeC», avec la société **ENGIE SOLUTIONS** – 2 bis rue d'Alembert – 76140 PETIT-QUEVILLY, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 5 « CV Est Centre», avec la société **DALKIA** - Allée de Cindais – 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 6 « CVC Nord Ouest», avec la société **IDEX ENERGIES** - 6 avenue du Pays de Caen – 14460 COLOMBELLES, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 7 « CVC Est», avec la société **ENGIE SOLUTIONS** – 2 bis rue d'Alembert – 76140 PETIT-QUEVILLY, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 8 « CVC Ouest», avec la société **ENGIE SOLUTIONS** – 2 bis rue d'Alembert – 76140 PETIT-QUEVILLY, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **De préciser** que les accords-cadres débutent à compter de leur date de notification pour s'achever au 31/12/2022, et sont reconductibles deux fois un an par reconduction tacite, pour courir possiblement jusqu'au 31/12/2024,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE